

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2016

Présents: M. Rémi BOUDAUX, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, Mme Evelyne DUCROCQ, M. Franck GUGLIELMETTI, Mme Evelyne SAUTOT, Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT

Excusé : M. Christian MARIA,

Procuration : Mme Jeanne BEAZCUA à M. Michel CUSSEY

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie EUSTACHE.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Relevé de décisions

Lecture et approbation du compte-rendu du 10 décembre 2015 à l'unanimité

1. Achat de bois parcelles SNCF B 191-192-193-194 (surface globale de 61 ares)

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier du notaire de DELLE confirmant l'accord des Consorts REGNIER de vendre la parcelle de bois B 194. Après vérification, il s'avère que la parcelle citée appartient à la SNCF. Au vu de ce dernier élément, Monsieur le Maire a pris attache avec la SNCF et leur a proposé d'acquérir les parcelles B 191-192-193-194 pour une surface globale de 61 ares.

La SNCF propose de vendre ces parcelles pour un montant de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles B 191-192-193-194 d'une superficie de 61 ares,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2. Point budgétaire

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de déterminer la durée d'amortissement de la nouvelle station d'épuration de Burgille. Pour ce faire, l'ancienne station doit être sortie du patrimoine après constatation d'un amortissement exceptionnel de la valeur nette (partie non amortie) de 26 328,35 € à prévoir au budget assainissement de 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe la durée d'amortissement de la nouvelle station à 30 ans,
- prévoit d'inscrire au budget annexe assainissement 2016, la somme de 26 328,35 €, pour l'amortissement exceptionnel de l'ancienne station. Soit au compte 6871 (charge de fonctionnement) et au compte 2813 (recette en investissement).

3. Indemnités maires-délégués, adjoints

L'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat est venu mettre un terme à la possibilité pour le conseil municipal de moduler l'indemnité du maire dans les communes de moins de 1 000 habitants.

En d'autres termes, cette loi impose désormais que l'indemnité des maires des communes soit égale à ce qui constituait jusqu'alors le taux maximal prévu par la loi. L'entrée en vigueur de cette Loi se traduira donc par une augmentation des dépenses de la commune et conduira à un dépassement de l'enveloppe

globale répartie antérieurement. Pour le moment, aucune compensation n'a été formalisée ni par une dotation exceptionnelle de l'Etat ou par une revalorisation de la dotation « élu local ».

De ce fait, l'indemnité des Maires Délégués passerait de 646,25 € brut au lieu de 100 € et celle du 1er adjoint de 250,90 € au lieu de 70 €.

Au vu de ces éléments, les maires délégués ne souhaitent pas percevoir l'indemnité imposée par la Loi et décident d'écrire un courrier de demande de révision auprès des parlementaires et désire maintenir les taux votés en début de mandat soit :

- Maires-délégués de Chazoy et Cordiron : 2,64 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 1,84 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 1,32 % de l'indice 1015

4. Point sur les travaux

Les travaux d'aménagement de voirie de Chazoy ont démarré. Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement sont réalisés par l'entreprise COLAS EST en lien avec le SIEVO et devraient s'achever d'ici le 5 février 2016.

5. Gestion de la salle des fêtes

Monsieur le Maire souhaite qu'on étudie le devenir de la gestion de la salle des fêtes « la Burgilloise ». A ce jour, la logistique des locations est gérée par un conseiller municipal (planning, visite, état des lieux) et les recettes pour ces locations sont perçues par l'association BCCLoisirs. Les travaux réalisés pour la salle des fêtes sont à la charge de la commune. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, souhaite rencontrer les membres de l'Association afin de leur présenter le bilan financier de 2015, le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale et le programme des activités 2016.

6. Animation France Bleue – Point animation

La commune de Burgille participera avec la commune de Lantenne-Vertière au jeu interactif un Samedi Chez Vous, organisé par France Bleu, animé par Philippe MORIZE. La première rencontre aura lieu le samedi 12 mars prochain à Lantenne-Vertière. Pour ce faire, nous devons former une équipe de 6 personnes pour répondre aux épreuves comme Tabou, lettre, Quizz ou Qui Chante...

Avis aux amateurs et venez nombreux (inscriptions en mairie).

7. Réflexion sur le devenir de la ZA (Zone d'activités de la commune)

Suite aux modifications apportées par la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 7 août 2015, à compter du 1er janvier 2017, l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui en aura désormais l'exercice exclusif.

La commune ayant prévue de développer une ZA, Monsieur le Maire a interrogé les services de l'Etat afin de connaître dans quelles conditions la compétence ZAE sera transférée aux EPCI.

N'ayant pas encore eu de réponse à ce jour, Monsieur le Maire indique que ce point sera présenté à un prochain conseil.

8. Travaux logement Cordiron

Monsieur le Maire délégué de Cordiron indique que le logement est en cours de rénovation. Des réfections de peinture, parquet ont déjà été réalisées.

9. Loi Notre et Communauté de communes (CCVM)

Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu la proposition de SDCI du Doubs présentée aux membres de la CDCI du 14 octobre 2015,

Vu la proposition de SDCI de la Haute Saône présentée aux membres de la CDCI du 23 octobre 2015,
Vu la situation spécifique de la Communauté de Communes du Val Marnaysien située sur deux départements,
Vu les décisions du conseil communautaire de la CCVM en date du 16 novembre 2015 et de ses communes membres (23 communes sur 31) refusant le schéma présenté par M. le Préfet du Doubs considéré comme incomplet,
Vu les décisions du conseil communautaire de la CCVM en date du 16 novembre 2015 et de ses communes membres (24 communes sur 31) donnant un avis favorable au SDCI présenté par Mme la Préfète de la Haute Saône prévoyant l'intégration de sept communes Haute-Saônoise supplémentaires.

La Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM)
Représentée par son Président

Dépose,

Par la présente, un amendement pour la modification du schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs afin qu'y soient intégrées sept communes de Haute-Saône conformément au SDCI de la Haute-Saône.

La Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) est composée de 17 communes de Haute-Saône et 14 communes du Doubs pour 10 329 habitants.

En adoptant le SDCI du Doubs, la CCVM serait contrainte d'atteindre le seuil pondéré du département du Doubs (soit 14 710 habitants).

En adoptant le SDCI de la Haute-Saône, la CCVM demeure soumise au seuil pondéré du département de la Haute Saône (soit 6 485 habitants).

Ce projet de SDCI prévoit que sept communes de la Communauté de Communes du Val de Pesmes (Chancey, Motey-Besuche, Montagney, Bard les Pesmes, Bresilley, Malans et Chaumercenne) et sept communes de la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois (Villers-Buzon, Corcondray, Corcelles-Ferrières, Etrabonne, Mercey le Grand, Berthelange et Ferrières-les-bois) rejoignent la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Le projet de schéma de coopération intercommunale, tel qu'il est présenté par Mme la Préfète de la Haute-Saône, n'impacte pas la fiscalité de la CCVM et n'oblige pas la CCVM à la reprise d'un endettement conséquent et de compétences spécifiques non choisies dès le 1^{er} janvier 2017.

La reprise des sept communes de Haute-Saône correspond au périmètre d'un seul pôle éducatif et péri-éducatif.

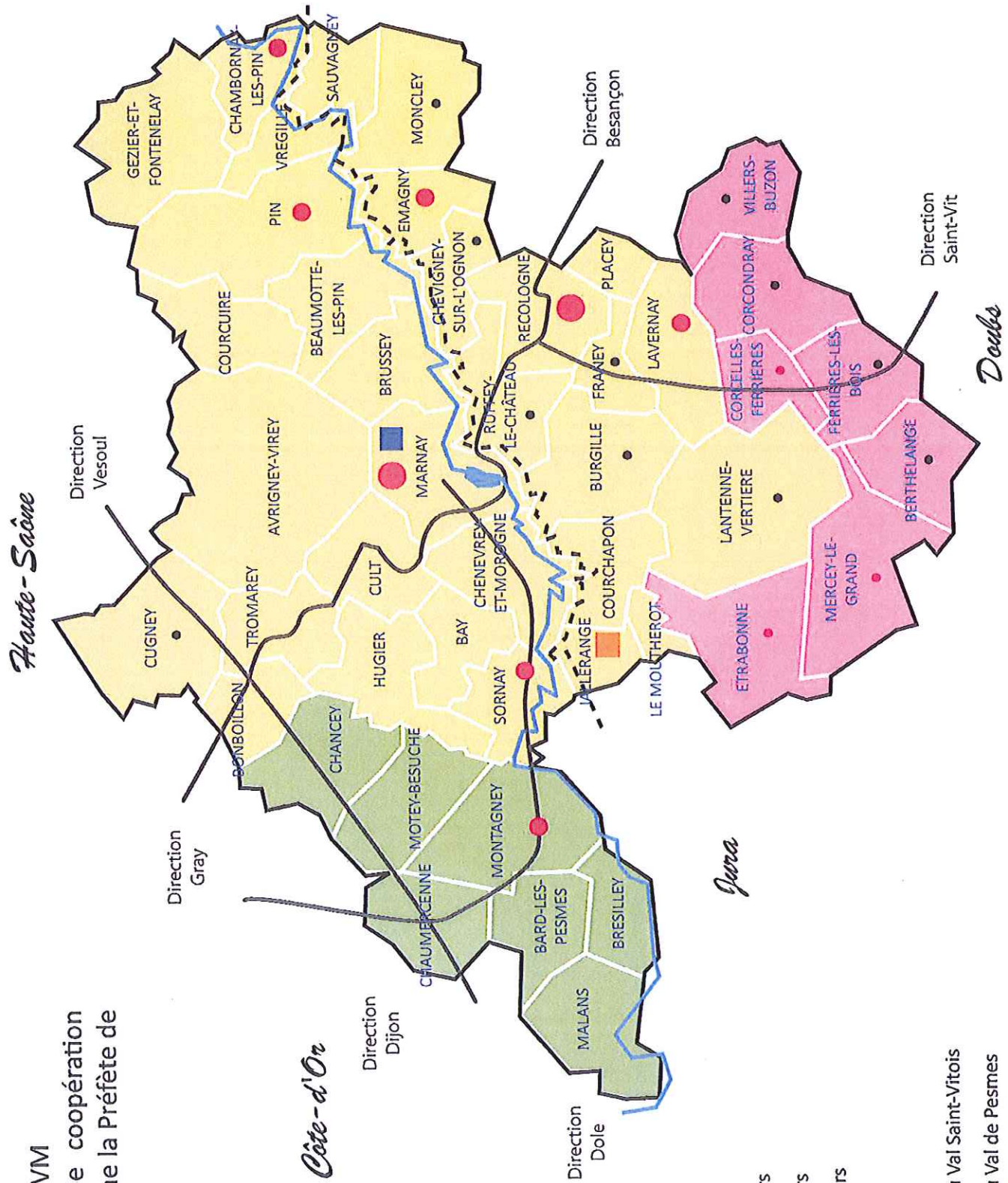
Ce bassin de vie pourra être intégré en toute cohérence territoriale au SCOT de l'agglomération bisontine dont la CCVM est membre.

Enfin, cette extension de périmètre choisie permettra à la CCVM de renforcer son équilibre territorial et interdépartemental.

Le Maire,
Thierry DECOSTERD



Projet de périmètre pour la CCVM dans le cadre du schéma de coopération intercommunal notifié par Mme la Préfète de Haute-Saône.



- Légende :**
- Communes avec école(s) / nb classes :
 - de 1 à 3 classes
 - de 1 à 3 classes + accueil de loisirs
 - de 4 à 7 classes + accueil de loisirs
 - 8 classes et plus + accueil de loisirs
 - crèche
 - micro-crèche
 - Communes membres de la CC du Val Saint-Vitois
 - Communes membres de la CC du Val de Pesmes
 - CC du Val Marnaysien
 - - - Limite département